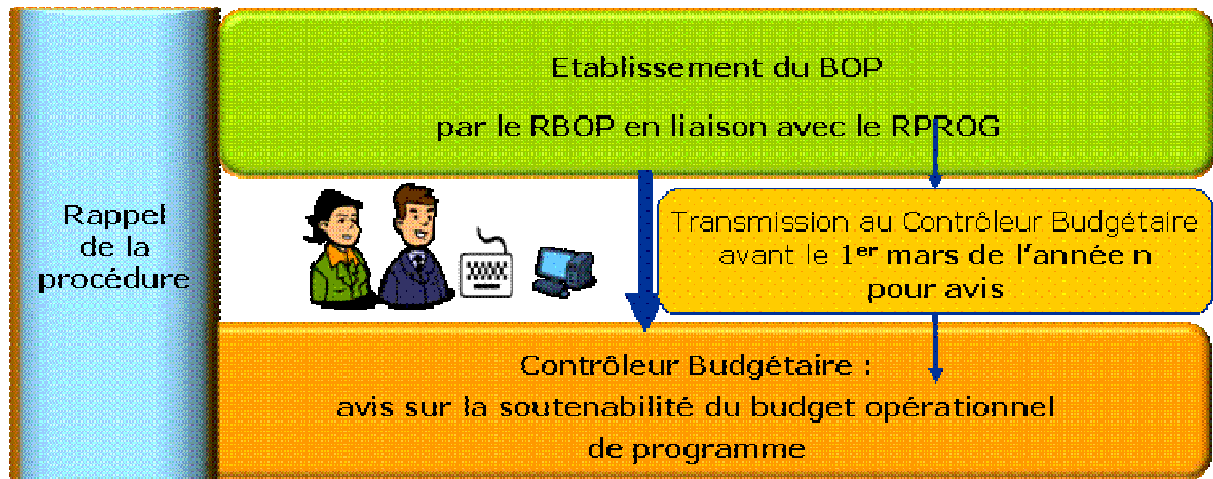


NOTICE D'UTILISATION DU DOCUMENT DE PROGRAMMATION DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME (BOP)

Rappel des textes :

- Articles 64, 66, 71, 104 et 105 du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique du 7 novembre 2012 ;
- Arrêtés ministériels relatifs au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire [...] pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique



La présentation de la programmation budgétaire au budget opérationnel de programme (BOP) comprend les tableaux suivants :

Tableau 1 : Programmation des crédits HT2

Tableau 2-1 : Prévisions de consommation mensuelle des crédits du titre 2 et du plafond d'emploi

Tableau 2-2 : Prévisions d'entrées et de sorties mensuelles des personnels rémunérés

Tableau 3-1 : Liste des principaux actes de gestion : inventaire des baux/loyers marchands

Tableau 3-2 : Liste des principaux actes de gestion : inventaire des baux domaniaux/loyers budgétaires

Tableau 3-3 : Listes des principaux actes de gestion : marchés publics

Tableau 3-4 : Listes des principaux actes de gestion : affectations d'AE sur opérations d'investissements

Tableau 3-5 : Liste des principaux actes de gestion : dépenses d'intervention

La présente notice d'utilisation détaille les éléments devant figurer au sein des tableaux listés ci-dessus.

De plus, le responsable de BOP joint à ces tableaux :

- une note de synthèse qui présente les déterminants de la programmation et l'articulation de celle-ci avec les résultats de l'exécution de l'année précédente, analyse les dépenses obligatoires et inéluctables et identifie les risques éventuels d'insoutenabilité de la programmation et de son exécution ainsi que les mesures correctrices envisagées.
- la déclinaison dans le BOP des objectifs et des indicateurs de performance du programme.

AVERTISSEMENT : Le contrôleur budgétaire peut préciser, en application de l'article 104 du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique du 7 novembre 2012, le caractère obligatoire, le périmètre et le niveau de détail requis dans les différents éléments constitutifs du BOP aux fins d'exercice de ses missions. Le responsable de BOP est donc tenu de s'assurer au préalable auprès du contrôleur budgétaire, des conditions d'application de la présente notice au cas particulier de son BOP.

TABLEAU 1. PROGRAMMATION DES CRÉDITS HT2 DU BOP

<p>Contenu du tableau 1</p>	<p>Il présente, sur la base de la nomenclature des activités du programme</p> <p>A. un rappel des ressources prévues au BOP dans le DRICE initial et, le cas échéant des ressources actualisées</p> <p>B. l'exécution de l'année (n-1)</p> <p>C. la programmation des ressources du DRICE de l'année n détaillées en</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dépenses obligatoires ▪ dépenses inéluctables, dont restes à payer ▪ autres dépenses <p>D. la programmation de l'année (n+1) et la programmation (n+2).</p> <table border="1" data-bbox="438 571 699 694"> <tr> <th colspan="3">Ressources</th> </tr> <tr> <td>Ressources notifiées au DRICE initial visé par le CBCM</td> <td>AE</td> <td>CP</td> </tr> <tr> <td>Ressources DRICE actualisées</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>AE Affectées non engagées (report (n-1) sur n)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ressources mises à disposition</td> <td></td> <td></td> </tr> </table> <table border="1" data-bbox="438 705 1481 860"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Référentiel d'activités</th> <th rowspan="2">Exécution N-1</th> <th colspan="5">Programmation année n</th> <th rowspan="2">Programmation année (n+1)</th> </tr> <tr> <th>Programmation des ressources notifiées dans le DRICE (le cas échéant actualisées)</th> <th>Dépenses obligatoires</th> <th>Dépenses inéluctables</th> <th>Autres dépenses</th> <th>Contrôle de cohérence (entre le total des DO et le total des dépenses, et la programmation)</th> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>(0)</td> <td>(1)</td> <td>(2)</td> <td>(3)</td> <td>(1+2+3-0)</td> <td></td> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Libellé code activité</td> <td>CP</td> <td>AE</td> <td colspan="3">C</td> <td>CP</td> <td>AE D</td> </tr> <tr> <td>Activité 1 code activité</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Activité 2 code activité</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Ressources			Ressources notifiées au DRICE initial visé par le CBCM	AE	CP	Ressources DRICE actualisées			AE Affectées non engagées (report (n-1) sur n)			Ressources mises à disposition			Référentiel d'activités	Exécution N-1	Programmation année n					Programmation année (n+1)	Programmation des ressources notifiées dans le DRICE (le cas échéant actualisées)	Dépenses obligatoires	Dépenses inéluctables	Autres dépenses	Contrôle de cohérence (entre le total des DO et le total des dépenses, et la programmation)			(0)	(1)	(2)	(3)	(1+2+3-0)		Libellé code activité	CP	AE	C			CP	AE D	Activité 1 code activité								Activité 2 code activité							
Ressources																																																													
Ressources notifiées au DRICE initial visé par le CBCM	AE	CP																																																											
Ressources DRICE actualisées																																																													
AE Affectées non engagées (report (n-1) sur n)																																																													
Ressources mises à disposition																																																													
Référentiel d'activités	Exécution N-1	Programmation année n					Programmation année (n+1)																																																						
		Programmation des ressources notifiées dans le DRICE (le cas échéant actualisées)	Dépenses obligatoires	Dépenses inéluctables	Autres dépenses	Contrôle de cohérence (entre le total des DO et le total des dépenses, et la programmation)																																																							
		(0)	(1)	(2)	(3)	(1+2+3-0)																																																							
Libellé code activité	CP	AE	C			CP	AE D																																																						
Activité 1 code activité																																																													
Activité 2 code activité																																																													
<p>Objectif</p>	<p>Ce tableau permet de vérifier la cohérence entre la programmation en AE et CP, et les ressources notifiées pour l'année n par le DRICE, éventuellement actualisées. Il met par ailleurs en évidence la soutenabilité du BOP au regard des dépenses obligatoires et inéluctables et des autres dépenses.</p> <p>Cette programmation concerne les crédits hors titre 2.</p>																																																												
<p>A. Rappel des ressources prévues au BOP dans le DRICE initial et, le cas échéant, des ressources actualisées du DRICE</p>																																																													
<p>Maquette</p> <table border="1" data-bbox="555 1169 1083 1411"> <thead> <tr> <th>Ressources</th> <th>AE</th> <th>CP</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ressources notifiées au DRICE initial visé par le CBCM</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ressources DRICE actualisées</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>AE Affectées non engagées (report (n-1) sur n)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ressources mises à disposition</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Ressources	AE	CP	Ressources notifiées au DRICE initial visé par le CBCM			Ressources DRICE actualisées			AE Affectées non engagées (report (n-1) sur n)			Ressources mises à disposition																																															
Ressources	AE	CP																																																											
Ressources notifiées au DRICE initial visé par le CBCM																																																													
Ressources DRICE actualisées																																																													
AE Affectées non engagées (report (n-1) sur n)																																																													
Ressources mises à disposition																																																													
<p>Ressources notifiées au DRICE initial visé par le CBCM.</p>	<p>Les ressources à indiquer ici sont celles issues du tableau III du DRICE visé par le CBCM (Contrôleur budgétaire et comptable ministériel). Ce tableau donne la répartition, par BOP, pour le programme considéré, des ressources comportant les crédits disponibles et les mouvements certains.</p>																																																												
<p>Ressources DRICE actualisées</p>	<p>Si les ressources du DRICE et leur répartition ont fait l'objet d'une actualisation par le RRFiM (exemple : modification des crédits ouverts et certains au programme et/ou modification de la répartition par BOP de ces crédits), les montants actualisés des ressources du BOP doivent ici être inscrits.</p>																																																												

<p>AE Affectées non engagées (report (n-1) sur n)</p>	<p>Seules les AE affectées lors des exercices antérieurs et non engagées (AE ANE), dont le report sur l'année (n) a été autorisé, sont concernées.</p> <p>Deux hypothèses sont possibles en début de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le DRICE initial (ou ses ressources actualisées) a déjà intégré une répartition par BOP des reports d'AE ANE et les ressources totales du BOP issues du DRICE sur les crédits HT2 comprennent ces reports d'AE ANE : en ce cas, il convient d'indiquer la part des ressources du DRICE correspondantes. - les ressources notifiées au BOP dans le DRICE initial (ou ses ressources actualisées) ne comprennent pas d'AE ANE en raison de l'attente de la fiabilisation des crédits de reports AE ANE : en ce cas, le montant à indiquer ici est égal à zéro. <p>Dans les deux cas, l'état détaillé des AE affectées antérieurement à l'exercice n est décrit dans le tableau 3-4 du BOP : les éléments y figurant doivent donc être cohérents avec les montants indiqués dans le présent tableau</p>																																								
<p>Ressources mises à disposition</p>	<p>Les crédits mis à disposition du BOP correspondent aux montants cumulés d'AE et de CP alloués au BOP dans le SIFE (système d'information financière de l'État) : ces montants intègrent les crédits mis à disposition par le responsable de programme et les reports d'AE ANE sur les tranches fonctionnelles, support des affectations pour les opérations d'investissements.</p>																																								
<p>B – Exécution de l'année (n-1)</p>																																									
<p>Maquette</p> <table border="1" style="margin: auto;"> <tr> <td colspan="2" style="background-color: #d9ead3; text-align: center;">Référentiel d'activités</td> <td colspan="2" style="background-color: #d9ead3; text-align: center;">Exécution N-1</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d9ead3;"><i>Libellé</i></td> <td style="background-color: #d9ead3;"><i>code activité</i></td> <td style="background-color: #d9ead3;">AE</td> <td style="background-color: #d9ead3;">CP</td> </tr> <tr> <td>Activité 1</td> <td>code activité</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Activité 2</td> <td>code activité</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Activité 3</td> <td>code activité</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Activité 4</td> <td>code activité</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Activité 5</td> <td>code activité</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"><i>Le cas échéant, niveau de regroupement d'activités pour la programmation</i></td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td>Activité 6</td> <td>code activité</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Activité 7</td> <td>code activité</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>		Référentiel d'activités		Exécution N-1		<i>Libellé</i>	<i>code activité</i>	AE	CP	Activité 1	code activité			Activité 2	code activité			Activité 3	code activité			Activité 4	code activité			Activité 5	code activité			<i>Le cas échéant, niveau de regroupement d'activités pour la programmation</i>		0	0	Activité 6	code activité			Activité 7	code activité		
Référentiel d'activités		Exécution N-1																																							
<i>Libellé</i>	<i>code activité</i>	AE	CP																																						
Activité 1	code activité																																								
Activité 2	code activité																																								
Activité 3	code activité																																								
Activité 4	code activité																																								
Activité 5	code activité																																								
<i>Le cas échéant, niveau de regroupement d'activités pour la programmation</i>		0	0																																						
Activité 6	code activité																																								
Activité 7	code activité																																								
<p>AE</p>	<p>Les AE de l'exécution (n-1) correspondent aux montants d'autorisations d'engagement consommées l'année précédente sur chaque activité de la nomenclature des activités. Cette colonne doit reprendre l'ensemble des consommations d'AE hors Titre 2 constatées pour le BOP.</p> <p>A noter : dans le SIFE, les retraits d'engagements sur les engagements des années antérieures génèrent des écritures négatives de consommation d'AE. Si nécessaire, les conséquences de la consommation totale devra faire l'objet de commentaires dans la note établie par le RBOP en accompagnement de la présentation du BOP et du compte rendu de gestion.</p>																																								
<p>CP</p>	<p>Les CP de l'exécution (n-1) correspondent aux montants des crédits de paiement consommés l'année précédente sur chaque activité de la nomenclature des activités. Cette colonne doit reprendre l'ensemble des consommations de crédits de paiement constatées pour le BOP hors Titre 2.</p>																																								

C - La programmation des ressources de l'année n détaillées en dépenses obligatoires, en dépenses inéluctables et en autres dépenses

Maquette

Programmation année n

Programmation des ressources notifiées dans le DRICE (le cas échéant actualisées)		Dépenses obligatoires	Dépenses inéluctables			Autres dépenses		Contrôle de cohérence (entre le cumul des DO DI et autres dépenses, et la programmation)																																																																	
(0)		(1)	(2)			(3)		(1+2+3)-(0)																																																																	
AE	CP	CP	AE	CP	dont restes à payer	AE	CP	AE	CP																																																																
Programmation des ressources notifiées dans le DRICE (le cas échéant actualisées)			Cette programmation est établie par activité de la nomenclature d'activités du programme ou, lorsque l'accord de la direction du budget a été donné pour le programme concerné, à un niveau de regroupement dont l'intitulé et la codification seront indiqués sur la ligne correspondante.			<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Référentiel d'activités</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Programmation des ressources notifiées dans le DRICE (le cas échéant actualisées)</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="2" style="text-align: center;">(0)</th> </tr> <tr> <th style="text-align: left;">Libellé</th> <th style="text-align: left;">code activité</th> <th style="text-align: center;">AE</th> <th style="text-align: center;">CP</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Activité 1</td> <td>code activité</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Activité 2</td> <td>code activité</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Activité 3</td> <td>code activité</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Activité 4</td> <td>code activité</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Activité 5</td> <td>code activité</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Le cas échéant, niveau de regroupement d'activités pour la programmation intitulé....</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Activité 6</td> <td>code activité</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Activité 7</td> <td>code activité</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Activité 8</td> <td>code activité</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Le cas échéant, niveau de regroupement d'activités pour la programmation</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">S/TOTAL</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">AE affectées non engagées</td> <td></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL avec AE affectées non engagées</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Référentiel d'activités		Programmation des ressources notifiées dans le DRICE (le cas échéant actualisées)				(0)		Libellé	code activité	AE	CP	Activité 1	code activité			Activité 2	code activité			Activité 3	code activité			Activité 4	code activité			Activité 5	code activité			Le cas échéant, niveau de regroupement d'activités pour la programmation intitulé....				Activité 6	code activité			Activité 7	code activité			Activité 8	code activité			Le cas échéant, niveau de regroupement d'activités pour la programmation				S/TOTAL				AE affectées non engagées				TOTAL avec AE affectées non engagées			
Référentiel d'activités		Programmation des ressources notifiées dans le DRICE (le cas échéant actualisées)																																																																							
		(0)																																																																							
Libellé	code activité	AE	CP																																																																						
Activité 1	code activité																																																																								
Activité 2	code activité																																																																								
Activité 3	code activité																																																																								
Activité 4	code activité																																																																								
Activité 5	code activité																																																																								
Le cas échéant, niveau de regroupement d'activités pour la programmation intitulé....																																																																									
Activité 6	code activité																																																																								
Activité 7	code activité																																																																								
Activité 8	code activité																																																																								
Le cas échéant, niveau de regroupement d'activités pour la programmation																																																																									
S/TOTAL																																																																									
AE affectées non engagées																																																																									
TOTAL avec AE affectées non engagées																																																																									
AE affectées non engagées			Il s'agit des prévisions sur l'année de montants d'AE affectées qui n'auront pas fait l'objet de consommation au 31 décembre de l'année n.																																																																						
TOTAL avec AE affectées non engagées			Il s'agit <ul style="list-style-type: none"> - en AE, de la somme de la programmation de consommation d'AE exprimée en ligne S/TOTAL, et des prévisions d'AE affectées non engagées à fin d'année - en CP : du montant de programmation de consommation de CP exprimé en ligne S/TOTAL. Ces montants doivent être égaux aux montants notifiés dans le DRICE ou, le cas échéant, aux ressources actualisées.																																																																						
Dépenses obligatoires (CP)			Les dépenses obligatoires sont définies par l'article 95 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 (décret GBCP) comme « les dépenses pour lesquelles le service fait a été certifié au cours de l'exercice précédent et dont le paiement n'est pas intervenu ». Il s'agit donc des dépenses ayant fait l'objet de consommation d'AE lors des exercices antérieurs et pour lesquelles une certification de service fait a été validée dans Chorus au plus tard le 31 décembre de l'année (n-1) .																																																																						
Dépenses inéluctables (AE et CP)			Les dépenses inéluctables, définies à l'article 95 du décret GBCP, comprennent : <ul style="list-style-type: none"> - les restes à payer (cf. ci-dessous) à échoir au cours de l'exercice (hors dépenses obligatoires) - les dépenses afférentes au personnel en fonction imputables sur les crédits HT2 - les dépenses liées à la mise en œuvre de lois, règlements et accords nationaux - les dépenses strictement nécessaires à l'activité des services 																																																																						

Dont Restes à Payer (CP)	<p>Au sein des dépenses inéluctables, les restes à payer à mentionner ici sont les dépenses qui respectent les trois conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ayant donné lieu à consommation d'AE au cours d'exercices précédents ; - sans certification de service fait dans Chorus à la date du 31/12/(n-1) - dont le paiement (consommation CP) interviendra avant la fin de l'exercice n.
Autres dépenses (AE et CP)	Il s'agit des dépenses prévisionnelles, dans les limites des ressources prévues au DRICE, éventuellement actualisées, qui ne constituent pas des dépenses obligatoires ou inéluctables mais qui contribuent aux actions mises en œuvre dans le cadre du BOP.
Contrôle de cohérence (entre le cumul des DO, DI et autres dépenses et la programmation) (AE et CP)	<p>Cette colonne se remplit automatiquement et correspond à la différence entre</p> <ul style="list-style-type: none"> - la somme des dépenses obligatoires, dépenses inéluctables et autres dépenses (colonnes (1)+(2)+(3)) - la programmation des ressources (colonne (0)) <p>Elle a vocation à être égale à zéro traduisant ainsi la soutenabilité de la programmation..</p>

D : Programmation (n+1) et (n+2)

Maquette

Référentiel d'activités	Programmation année (n+1)		Programmation année (n+2) (facultatif)		
<i>Libellé</i>	<i>code activité</i>	AE	CP	AE	CP
..... code activité					
Activité 1 code activité					
Activité 2 code activité					
Activité 3 code activité					
Activité 4 code activité					
Activité 5 code activité					
<i>Le cas échéant, niveau de regroupement d'activités pour la programmation intitulé....</i>					
Activité 6 code activité					
Activité 7 code activité					
Activité 8 code activité					
<i>Le cas échéant, niveau de regroupement d'activités pour la programmation</i>					
S/TOTAL					
AE affectées non engagées					
TOTAL avec AE affectées non engagées					

Programmation (n+1) (AE + CP) Et programmation (n+2) facultative	Il s'agit de la programmation, sur la nomenclature des activités, de la consommation d'AE et de CP pour l'année (n+1) et de manière facultative, sur l'année (n+2) : elle repose sur l'établissement de la programmation sur une période de deux ans au moins, requise au titre du décret GBCP, article 66.
---	---

TABLEAU 2-1 : CONSOMMATION MENSUELLE DES CRÉDITS DU TITRE 2 ET DU PLAFOND D'EMPLOIS

Contenu du tableau	<p>Il présente</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prévision mensuelle d'exécution des crédits de Titre 2 par destination de dépenses en distinguant les dépenses hors CAS et les dépenses CAS - la prévision de consommation mensuelle d'ETPT. <p><u>Chacune des rubriques doit être détaillée en fonction des caractéristiques du BOP en accord avec le contrôleur budgétaire.</u></p>																																																						
Objectifs	<p>Le tableau de consommation prévisionnelle du titre 2 permet</p> <ul style="list-style-type: none"> - de vérifier la soutenabilité du BOP au regard des ressources notifiées au BOP dans le DRICE en titre 2, - de répartir les prévisions de dépenses entre CAS et hors CAS. 																																																						
<p>Maquette</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="width: 60%;"></td> <td style="width: 40%; text-align: center;">AE=CP</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Ressources DRICE actualisées</td> <td></td> </tr> </table> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto; width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="width: 40%;"></th> <th style="width: 15%;">Execution N - 1</th> <th style="width: 15%;">total N</th> <th style="width: 15%;">janvier</th> <th style="width: 15%;">février</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rémunérations principales (hors indemnités)</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Indemnités</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cotisations sociales HORS CAS</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Prestations sociales et allocations diverses</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>TOTAL TITRE 2 HCAS</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td>CAS PENSION</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>TOTAL TITRE 2</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td>ETPT mensuel</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Moyenne des ETPT mensuels</td> <td></td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table>			AE=CP	Ressources DRICE actualisées			Execution N - 1	total N	janvier	février	Rémunérations principales (hors indemnités)					Indemnités					Cotisations sociales HORS CAS					Prestations sociales et allocations diverses					TOTAL TITRE 2 HCAS	0	0	0	0	CAS PENSION					TOTAL TITRE 2	0	0	0	0	ETPT mensuel					Moyenne des ETPT mensuels		0	0	0
	AE=CP																																																						
Ressources DRICE actualisées																																																							
	Execution N - 1	total N	janvier	février																																																			
Rémunérations principales (hors indemnités)																																																							
Indemnités																																																							
Cotisations sociales HORS CAS																																																							
Prestations sociales et allocations diverses																																																							
TOTAL TITRE 2 HCAS	0	0	0	0																																																			
CAS PENSION																																																							
TOTAL TITRE 2	0	0	0	0																																																			
ETPT mensuel																																																							
Moyenne des ETPT mensuels		0	0	0																																																			
Ressources DRICE actualisées	<p>Les ressources à indiquer ici sont celles issues du tableau III du DRICE visé par le CBCM. Ce tableau donne la répartition, par BOP, pour le programme considéré, des ressources comportant les crédits disponibles et les mouvements certains.</p> <p>Dans le présent tableau 2.1, il s'agit des crédits en AE=CP en titre 2.</p> <p>Le cas échéant, si les ressources du DRICE ont fait l'objet d'une actualisation par le RRFiM (pour modifications des crédits disponibles et certains au programme, ou pour modification de la répartition par BOP de ces crédits), les montants actualisés des ressources du BOP doivent être ici inscrits.</p>																																																						
Rémunérations principales (hors indemnités)	<p>Cette rubrique regroupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>les rémunérations principales</u> (imputées, dans le plan comptable de l'État, sur les <u>comptes de la racine 641.1</u>) : <ul style="list-style-type: none"> - la rémunération statutaire des agents (titulaires, non titulaires, civils, militaires, ouvriers d'État, agent en formation, etc.), imputée sur le regroupement de comptes 210 « traitement brut » ; - la rémunération des personnels payés à l'acte, à la tâche ou à l'heure, imputée sur le regroupement de comptes 216 « indemnités non indexées » (comptes de la racine 641.13) ; • <u>Les charges connexes à la rémunération principale</u> (imputées sur les comptes de la <u>racine 641.2</u>) et notamment : <ul style="list-style-type: none"> - les indemnités liées à la résidence et à la mobilité : indemnité de résidence (regroupement de comptes 212), prime spéciale d'installation (regroupement de comptes 215« indemnités indexées », compte 641.216), autres indemnités liées à la résidence et à la mobilité (regroupement de comptes 216 « indemnités non indexées », compte 641.217) ; 																																																						

	<ul style="list-style-type: none"> - le supplément familial de traitement, supplément familial de solde et majorations familiales (groupement de comptes 213) ; - les heures supplémentaires et astreintes (regroupements de comptes 215 et 216, comptes de la racine 641.25) ; - les indemnités outre-mer (regroupement de comptes 215, comptes 641.231 et 641.232) et indemnités représentatives de frais (regroupement de comptes 216, compte 641.24).
Indemnités	Il s'agit des rémunérations dites accessoires, imputées sur les regroupements de comptes 215 « indemnités indexées » et 216 « indemnités non indexées » (hors éléments de rémunérations compris dans les rémunérations principales).
Cotisations sociales HORS CAS	Les cotisations sociales hors CAS correspondent aux dépenses imputables sur les comptes 223, 224 et 226 à 229 (RAFP, cotisations patronales au FSPOEIE, autres cotisations retraites, cotisations sécurité sociale hors vieillesse, FNAL, CNAF, CSA et autres).
Prestations sociales et allocations diverses	Il s'agit des dépenses correspondant aux regroupements de comptes du plan de comptabilité générale 231 à 239 (prestations sociales, remboursement transport, capital décès, CFA, allocation de retour à l'emploi, pensions – dépenses annexes, accidents du travail, autres).
TOTAL TITRE 2 HCAS	Il s'agit de l'ensemble des dépenses sur crédits du titre 2 hors CAS Pensions (rémunérations principales +indemnités+cotisations sociales hors CAS+prestations sociales et allocations diverses).
CAS PENSION	<p>Le T2 CAS Pensions correspond aux contributions employeurs au compte d'affectation spéciale Pensions, c'est-à-dire aux dépenses imputées sur les comptes PCE des regroupements de comptes</p> <ul style="list-style-type: none"> - 220 : Contributions exceptionnelles au CAS pensions, - 221 : CAS pensions civils + Allocation temporaire d'invalidité (ATI) civils, - 222 : CAS militaires - 225 : Contributions au FSPOEIE et au CAS Cultes de la catégorie 22. <p>Le T2 CAS 221 est le produit des assiettes civiles et militaires par les taux fixés pour l'année concernée (les taux sont fixés annuellement par circulaire de la direction du budget au mois d'août : pour l'année 2014, il s'agit de la circulaire 6BRS-13-4311). Sont considérés comme entrant dans l'assiette (pour les seuls titulaires civils et militaires) : le traitement brut, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), la solde des réservistes, le congé de longue durée et les indemnités soumises à cotisations. L'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ne rentrent pas dans l'assiette.</p>
TOTAL Titre 2	Il s'agit du total des dépenses du titre 2, CAS+hors CAS.
ETPT mensuel	Il s'agit des prévisions par mois de consommation du Plafond d'autorisation d'emplois (PAE).
Moyenne des ETPT mensuels	<p>Le respect du plafond d'emplois s'apprécie en moyenne annualisée.</p> <p>La moyenne des ETPT mensuels correspond à la somme des ETPT mensuels sur la période considérée divisée par le nombre de mois de cette période. C'est la moyenne des ETPT mensuels à fin décembre qui permet d'apprécier le respect du plafond d'emplois.</p> <p>La moyenne des ETPT mensuels de décembre n-1 (i.e. moyenne sur 12 mois des consommations mensuelles d'ETPT de janvier n-1 à décembre n-1) correspond à la consommation du plafond d'emplois en n-1.</p>

TABLEAUX 2-2 : PRÉVISION MENSUELLE D'ENTRÉES ET DE SORTIES DES PERSONNELS RÉMUNÉRÉS

Contenu du tableau	<p>Le tableau présente la prévision d'entrées et de sorties des personnels rémunérés par le BOP, également appelé schéma d'emplois.</p> <p>Le schéma d'emplois, exprimé en ETP, s'apprécie comme le solde net des entrées et des sorties entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année n. Un départ le 31 décembre est donc décompté dans le schéma d'emplois de l'année n.</p> <p>Ne doivent être présentées que les entrées et sorties d'effectifs ayant une incidence sur le plafond d'emplois. Dans certains cas, selon le mode de pilotage dont dispose le responsable de BOP en matière d'effectifs, le tableau pourra être restreint aux entrées et sorties qui relèvent d'une décision du responsable de budget opérationnel de programme.</p>																														
Objectifs	Le tableau vise à vérifier le respect du schéma d'emplois du BOP et ses conséquences sur l'année (n+1).																														
Maquette <table border="1" style="margin: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Janvier</th> <th style="text-align: center;">Février</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #fce4d6;">ENTREES [A]</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>par type d'entrée</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>-----</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>-----</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="background-color: #fce4d6;">SORTIES [B]</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>par type de sortie</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>-----</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>-----</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="background-color: #fce4d6;">SOLDE NET = [A]+[B]</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Janvier	Février	ENTREES [A]			par type d'entrée			-----			-----			SORTIES [B]			par type de sortie			-----			-----			SOLDE NET = [A]+[B]		
	Janvier	Février																													
ENTREES [A]																															
par type d'entrée																															

SORTIES [B]																															
par type de sortie																															

SOLDE NET = [A]+[B]																															
ENTREES [A] par type d'entrée	<p>Il s'agit de présenter les prévisions mensuelles d'entrée de personnels rémunérés par le BOP par type d'entrées.</p> <p>Les types d'entrées peuvent être par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concours - Contrats - Accueil en détachement et Position normale d'activité - Retours après situation interruptive - Autres recrutements 																														
SORTIES [B] Par type de sorties	<p>Il s'agit de présenter les prévisions mensuelles de sorties de personnels rémunérés par le BOP par type pouvant être</p> <ul style="list-style-type: none"> - Départs en retraite - Situations interruptives - Fins de contrat - Autres départs non définitifs - Autres départs définitifs. 																														
SOLDE NET = [A]+[B]	Le solde résultant des prévisions d'entrées et de sorties correspond au schéma d'emploi du BOP.																														
TOTAL ETP	Total des entrées et sorties (par type) en ETP sur l'ensemble des douze mois de l'année.																														
Impact en ETPT sur n	Impact en ETPT sur l'année n des entrées et sorties : par exemple, une entrée d'1 ETP au 1 ^{er} mai de l'année n aura un impact en ETPT calculé sur ses 8 mois de présence de mai à décembre, soit un impact de 8/12 ETPT (=2/3).																														
EAP (n+1)	<p>L'extension année pleine (EAP) consiste à répercuter sur l'année n+1 l'impact de décisions intervenues en cours d'année n.</p> <p>Il représente les conséquences du schéma d'emploi de l'année n sur la consommation du PAE de l'année (n+1).</p> <p>Il résulte donc de la différence entre la rubrique « TOTAL ETP » des entrées et sorties et la rubrique « Impact en ETPT sur l'année n ».</p> <p>Par exemple, pour l'arrivée d'1 ETP en mai, son impact en ETPT sur l'année n est de 2/3 (cf. ci-dessus) mais son maintien dans le BOP sur l'année entière (n+1), à savoir en année pleine résulte de la différence entre sa valeur ETP et son impact ETPT sur n : soit 1-2/3=1/3 ETPT.</p>																														

TABLEAU 3-1 : LISTE DES PRINCIPAUX ACTES DE GESTION : INVENTAIRE DES BAUX/LOYERS MARCHANDS

Contenu du tableau	Ce tableau donne la liste des loyers marchands par service occupant, pris en charge sur les crédits du BOP en détaillant les montants en AE et CP programmés pour les deux années de gestion à venir : n et (n+1).																																																		
Objectifs	Ce tableau contribue à la liste et la description des principaux actes de gestion du BOP tels que prévue aux arrêtés ministériels relatifs au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012.																																																		
Maquette BOP : Tableau 3.1 - Liste des principaux actes de gestion - inventaire des baux / loyers marchands Programme XXX BOP YYYY Année de gestion : 20-- Tableau à renseigner selon les instructions du Contrôleur budgétaire																																																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">SERVICE</th> <th rowspan="2">N° d'EJ</th> <th rowspan="2">ADRESSE</th> <th rowspan="2">Montant du bail sur la durée ferme</th> <th colspan="2">DATES</th> <th colspan="2">MONTANT N</th> <th colspan="2">MONTANT N+1</th> <th rowspan="2">OBSERVATIONS</th> </tr> <tr> <th>DEBUT</th> <th>FIN</th> <th>AE</th> <th>CP</th> <th>AE</th> <th>CP</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Service a</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Service b</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Service c</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		SERVICE	N° d'EJ	ADRESSE	Montant du bail sur la durée ferme	DATES		MONTANT N		MONTANT N+1		OBSERVATIONS	DEBUT	FIN	AE	CP	AE	CP	Service a						0	0	0	0		Service b						0	0	0	0		Service c						0	0	0	0	
SERVICE	N° d'EJ					ADRESSE	Montant du bail sur la durée ferme	DATES		MONTANT N			MONTANT N+1		OBSERVATIONS																																				
		DEBUT	FIN	AE	CP			AE	CP																																										
Service a						0	0	0	0																																										
Service b						0	0	0	0																																										
Service c						0	0	0	0																																										
Service	Il convient d'indiquer la dénomination du (ou des) services de l'État occupant l'immeuble considéré.																																																		
N° EJ	Lorsque le bail de location a déjà fait l'objet d'un engagement au cours d'un exercice précédent, il convient de référencer ici le numéro d'engagement juridique (EJ) de Chorus. A défaut, indiquer « EJ à créer ».																																																		
Adresse	Mentionner l'adresse de l'immeuble en location ou prévu à la location																																																		
Montant du bail sur sa durée ferme	Indiquer le montant global figurant au contrat ou bail sur sa durée ferme.																																																		
Dates (début et fin)	Mentionner ici : - la date de prise d'effet du bail - la date de renouvellement du bail.																																																		
Montants (n et (n+1)) en AE et CP	Les dépenses prévisionnelles pour l'année de gestion n et l'année suivante doivent inclure : - le loyer - les taxes - les charges locatives qui sont facturées par le bailleur.																																																		

TABLEAU 3-2 : LISTES DES PRINCIPAUX ACTES DE GESTION : BAUX DOMANIAUX/ LOYERS BUDGETAIRES

Contenu du tableau	Le tableau détaille les prévisions de dépenses pour les deux années de gestion n et (n+1) dues à l'occupation de (biens/actifs) entrant dans le patrimoine de l'État et qui font l'objet de loyers budgétaires recouverts par France Domaine.							
Objectifs	Ce tableau sert de support à la description des principaux actes de gestion du BOP tels que prévue aux arrêtés ministériels relatifs au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire [...] pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique..							
Maquette BOP : Tableau 3.2 : Liste des principaux actes de gestion : inventaire des baux domaniaux / loyers budgétaires Programme XXX BOP YYYY Année de gestion : 20-- Tableau à renseigner selon les instructions du Contrôleur budgétaire								
			RAPPEL		Prévisions d'exécution			
			Exécution N-1		Année N		Année N+1	
NOMENCLATURES / SERVICE / ADRESSES	Convention d'utilisation n°	IDENTIFIANTS <small>(dans les systèmes d'informations exemple : n° compte PCE, n° opération, ...)</small>	AE	CP	AE	CP	AE	CP
NOMENCLATURE / ADRESSE / SERVICE	Indiquer tout renseignement opérationnel sur l'immobilier concerné							
Convention d'utilisation n°	Indiquer ici la référence de la convention d'utilisation signée avec France Domaine							
IDENTIFIANTS	Indiquer au besoin les références Chorus REFEX							
Prévisions d'exécution	Inscrire les montants d'exécution (n-1), les prévisions d'exécution de l'année n connues et celles relatives à l'année (n+1).							

TABLEAU 3-3 : LISTE DES PRINCIPAUX ACTES DE GESTION : MARCHÉS PUBLICS

Contenu du tableau	Le tableau décrit le suivi d'exécution des principaux marchés publics imputés ou prévus d'être imputés sur les crédits du BOP et met en évidence les crédits d'AE et de CP programmés en année n et année (n+1).									
Objectifs	Ce tableau sert de support à la description des principaux actes de gestion du BOP tels que prévue aux arrêtés ministériels relatifs au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire [...] pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.									
Maquette BOP : Tableau 3.3 : Liste des principaux actes de gestion : Marchés publics Programme XXX BOP YYYY Année de gestion : 20-- Tableau à renseigner selon les instructions du Contrôleur budgétaire										
MARCHES PUBLICS										
SOCIETE	REF MARCHÉ	N° d'EJ*	TYPE DE MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	DEBUT VALIDITE DU MARCHÉ	FIN VALIDITE DU MARCHÉ	MONTANT N		MONTANT N+1	
							AE	CP	AE	CP

SOCIETE	Nom du titulaire du marché
REF MARCHÉ	Numéro de référence du marché
N° d'EJ	Numéro de l'engagement juridique dans Chorus
TYPE DE MARCHÉ	Le type de marché peut être : <ul style="list-style-type: none"> - à bon de commande - mixte (forfaitaire + bon de commande) - forfaitaire - à tranches - MAPA - marché subséquent fondé sur accord cadre - autre...
OBJET DU MARCHÉ	Nature des prestations réalisées dans le cadre du marché
Début validité du marché Fin de validité du marché	Date des début et fin de validité du marché
Montants AE et CP Années n et (n+1)	Programmation de consommation d'AE et de CP du BOP sur le marché correspondant

TABLEAU 3-4 : LISTE DES PRINCIPAUX ACTES DE GESTION : AFFECTATIONS D'AE SUR OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS

Contenu du tableau	Ce tableau décrit la situation des AE affectées sur des opérations d'investissements : dans le SIFE Chorus, les tranches fonctionnelles constituent le support des affectations d'AE aux opérations d'investissements. Le tableau donne la situation au 1 ^{er} janvier de l'année n des AE affectées, des AE engagées et des CP consommés et décrit la programmation d'affectation, d'engagement et de paiement pour l'année de gestion n et l'année (n+1). Enfin, il donne la situation prévisionnelle cumulée des opérations en affectation et consommation d'AE et en consommation de CP.
Objectifs	Ce tableau sert de support à la description des principaux actes de gestion du BOP tels que prévue aux arrêtés ministériels relatifs au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire [...] pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable. Il détaille les prévisions d'affectation d'AE et la programmation des AE affectées. Il donne une situation prévisionnelle en fin d'année et permet d'en déduire une estimation des reports d'AE ANE.

Maquette

BOP : Tableau 3.4 : Liste des principaux actes de gestion : affectation d'AE sur opérations d'investissement

PROGRAMME XXX BOP YYYY

Année de gestion : 20--

Tableau à renseigner selon les instructions du Contrôleur budgétaire

Affectations			Années antérieures		Report sur l'année des AE affectées non engagées (e)=(a)-(b)	Année en cours		Coût global			
			AE	CP		AE	CP	AE	CP		
Numéro de la TF	Date création de la TF	Intitulé de la TF	Affectées (a)	Engagées (b)	CP consommés (c)	Affectées (f)	Engagées (g)	CP consommés (h)	Cumul affectation (f) = (a) + (f)	Cumul engagement (g) = (b) + (g)	Cumul consommation (h) = (c) + (h)
TF xxxxxxx									0	0	0
TF xxxxxxx									0	0	0
TF xxxxxxx									0	0	0
TF xxxxxxx									0	0	0

Numéro, date de création et intitulé de la TF	Éléments d'identification sous le SIFE Chorus, de la tranche fonctionnelle, support d'affectation d'AE à une opération d'investissement
<u>Années antérieures :</u>	Description de la situation cumulée des années de gestion antérieures des tranches fonctionnelles :
AE affectées	Montant cumulé des AE affectées à l'opération

AE engagées CP consommés	Montant cumulé des AE engagées Montant cumulé des consommations de CP.
<u>Année en cours</u>	
AE Report sur l'année des AE affectées non engagées	Les règles régissant les reports d'AE affectées non engagées sont définies à l'article 158 du décret GBCP et au sein des dispositions normatives figurant au recueil des règles de comptabilité budgétaire (partie 3. Les règles de consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement).
AE affectées	Prévisions d'affectation d'AE sur l'année n
AE engagées	Programmation d'engagement (de consommation d'AE) sur affectations
CP consommés	Programmation de consommation de CP
<u>Coût global</u>	
AE Cumul d'affectation	Montant cumulé des AE affectées depuis la création de la tranche fonctionnelle dans Chorus : ce montant tient compte du retrait éventuel d'affectation d'AE .
AE Cumul d'engagement	Montant cumulé des AE consommées (années antérieures + prévisions de consommation de l'année de gestion
CP Cumul de consommation	Montant cumulé des crédits de paiement consommés
<u>Année (n+1)</u>	
AE Report sur l'année des AE affectées non engagées	Doivent être inscrites les prévisions de montant d'AE reportables sur l'année (n+1)
AE affectées	Prévisions d'affectations d'AE sur l'année (n+1)
AE engagées	Programmation d'engagement en année (n+1) (de consommation d'AE)
CP CP consommés	Programmation de consommation en année (n+1) de CP.

TABLEAU 3-5 : LISTE DES PRINCIPAUX ACTES DE GESTION : DÉPENSES D'INTERVENTIONS

Contenu du tableau	Ce tableau décrit les montants d'AE et de CP consommés sur les principales dépenses d'intervention (Conventions ou subvention) sur les trois exercices, imputées sur le Titre 6 : - (n-1) - n - (n+1).
Objectif	Ce tableau sert de support à la description des principaux actes de gestion du BOP tels que prévue aux arrêtés ministériels relatifs au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire [...] pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Maquette
BOP : Tableau 3.5 : Liste des principaux actes de gestion : dépenses d'intervention

PROGRAMME XXX BOP YYYY
Année de gestion : 20--

Tableau à renseigner selon les instructions du Contrôleur budgétaire

DÉPENSES D'INTERVENTIONS (Conventions, subventions)													
Bénéficiaire	Référence	Nature	N° d'EJ	Type	Objet	Date de Validité	Date de fin de validité	MONTANT N-1		MONTANT N		MONTANT N+1	
								AE	CP	AE	CP	AE	CP

Bénéficiaire Référence Nature	Éléments descriptifs de la dépense d'intervention : - tiers bénéficiaire - référence interne (n° convention, de décision, etc...) - nature du dispositif
N° EJ	Référence Chorus de l'engagement (pour les EJ préexistants)
Type	Préciser la nature de l'acte attributif : - convention annuelle - convention pluriannuelle - décision d'attribution de subvention - arrêté attributif de subvention - autres....
Objet	Préciser le dispositif faisant l'objet du financement prévu
Date de validité Date de fin de validité	Dates destinées à éclairer le caractère pluriannuel de l'engagement juridique concerné.
Montant Années (n-1) n et (n+1) AE et CP	Permet de retracer, par engagement, la consommation antérieure et prévisionnelle d'AE et de CP.